

## SOMMAIRE

PAGE 2

- En finir avec le management indigeste
- La classe exceptionnelle, nouveau débouché de carrière

PAGE 3

- Circulaire de missions : bientôt deux bougies mais quel bilan ?

PAGE 4 ET 5

- Pour une évaluation compatible avec un CPE concepteur de son activité

PAGE 6

- Vie lycéenne : un satisfecit ministériel bien hâtif

PAGE 7

- 250 emplois supplémentaires, oui mais...
- Mouvement interacadémique 2017
- Recrutement CPE, insuffisant pour couvrir les besoins en postes et remplacements

PAGE 8

- Acteur institutionnel dans la construction du métier, Monsieur Delahaye, IG-EVS honoraire, invité du collectif national CPE SNES-FSU
- Appel à syndicalisation

### Ont participé à la rédaction de ce 8 pages

Pascale Balestrat, Philippe Guingand,  
Valérie Héraut, Clarisse Macé,  
Olivier Raluy, Régis Rémy

## Poursuivre l'action syndicale pour le métier

**L'**histoire du métier retiendra que le quinquennat qui s'achève aura marqué des évolutions importantes concernant les CPE et que l'action menée par le SNES-FSU a été décisive. Il s'agissait de mettre un terme à plus de 10 ans de dérives « managériales » et de régressions professionnelles. Notre engagement pour faire évoluer le référentiel de compétences de 2013 et actualiser la circulaire de missions parue en août 2015 a conforté la reconnaissance des fondamentaux éducatifs du métier.

Cette même détermination a permis, lors des récentes discussions sur l'évaluation, de limiter la part trop importante laissée initialement au chef d'établissement.

Tout au long de ces cinq années, le SNES-FSU a tenu la profession informée, l'invitant à prendre part pleinement au débat démocratique sur le sens du métier et ses évolutions : rencontres nationales, stages syndicaux, publications, mails aux adhérents et aux personnels... À tous les niveaux du système éducatif, l'intervention syndicale a été nécessaire pour obtenir des créations de postes. Les fortes tensions engendrées par des effectifs d'élèves à suivre bien trop importants dans trop d'établissements ne sont plus à démontrer. Pour relever des défis éducatifs ambitieux, c'est la bataille des moyens qu'il faut poursuivre. L'amélioration des conditions de travail passe par un taux d'encadrement revu à la hausse (objectif d'un CPE pour 250 élèves) et un travail collectif facilité pour un suivi éducatif et pédagogique propre à lutter contre les inégalités.

La carrière, l'évaluation sont redessinées avec des avancées réelles, même si elles sont en retrait par rapport à nos revendications. Le SNES-FSU s'appuiera sur ces acquis pour poursuivre l'action, avec une vigilance redoublée, pour une meilleure adéquation entre métier prescrit et métier réel, pour un CPE concepteur de son activité. En cette période lourde d'incertitudes, le rôle du syndicalisme ne doit pas être boudé. Plus que jamais, s'engager avec le SNES-FSU, c'est faire le pari de l'éducabilité de tous les jeunes, c'est s'engager pour défendre une conception éducative du métier et exiger un service public d'éducation ambitieux. ■

**Xavier Marand**, secrétaire général adjoint

**Valérie Héraut, Olivier Raluy**, secrétaires de catégorie

# En finir avec le management indigeste

**S'il est un corps qui a directement subi l'impact du nouveau management public, c'est celui des CPE.**

La posture singulière, à la croisée des chemins éducatif et pédagogique, en a fait une victime désignée des pressions managériales qui l'ont même menacé de disparition au milieu des années 2000. Le recrutement local des équipes de surveillance, imposé en 2003, en a été la première pierre. Dès 2004, le rapport Thélot ouvre la perspective d'une évolution du métier de CPE en « directeur de la vie éducative », adjoint du chef d'établissement à l'instar d'autres directeurs (« de la vie pédagogique, des services économiques »). Cette conception d'un établissement scolaire structuré verticalement en services cloisonnés, directement issue du monde entrepreneurial, va à l'encontre de la dimension humaine et éducative d'un métier fait de collaborations horizontales.

## Injonctions et loyauté au menu

Moins à même que le métier d'enseignant de revendiquer une autonomie professionnelle, l'expertise des CPE subit directement l'extériorité du corps d'inspection EVS, devenu fer de lance du néomanagement comme en témoigne le « protocole d'inspection » de 2006. Le concours de recrutement, proche d'un CAPES, s'est mué depuis 2010 en une sorte d'examen professionnel, davantage axé vers le recrutement d'exécutants loyaux que de futurs concepteurs de leur action éducative.

Le discours porté par l'ESEN auprès des hiérarchies intermédiaires a accentué ces pressions pour réorienter le métier vers un appui fonctionnel aux équipes de direction dans les EPLE, confondant loyauté au service public et loyauté au chef. Avec la bénédiction de l'IG-EVS, d'insolites objets de travail, appuyés par la novlangue, sans valeur réglementaire,

furent souvent imposés en impératifs professionnels. Le CPE y fut par exemple défini comme un « conseiller technique du chef d'établissement », le chef d'un « service vie scolaire », objet administratif non identifié dans aucun texte officiel, alors que son action éducative est pour le moins minorée quand elle n'est pas déniée... La parole institutionnelle ainsi délivrée conduit dans maints établissements à des postures professionnelles intenable, entre des injonctions managériales éloignées de la sphère éducative et le cœur de métier centré sur le suivi de l'élève, en collaboration avec les enseignants. Cette dépossession de son travail a été mise en lumière par l'étude du Carrefour Social menée par la MGEN 2011 qui conclut à la très forte exposition des CPE aux risques psycho-sociaux. Elle fait écho à la notion de « précarité subjective » du travail de la sociologue Danièle Linhart.\*

## Un point d'appui, la redéfinition du métier

La parution d'un référentiel de compétences professionnelles (2013), puis d'une circulaire de missions (2015) plus en phase avec la profession sont de réels points d'appui pour porter un coup d'arrêt à ces menaces. Pour autant, le hiatus entre métier prescrit et métier imposé par les hiérarchies intermédiaires perdure dans trop d'EPLE. Outre des recrutements en nombre, des mesures de clarification sont indispensables pour en finir avec la gangrène d'un positionnement encore trop soumis au nouveau management, en particulier la remise à plat du concours et des évaluateurs, issus du corps des CPE, experts de leur métier. ■

\*Danièle Linhart, *La Comédie humaine du travail. De la déshumanisation taylorienne à la sur-humanisation managériale*, Paris, Érès, coll. « Sociologie clinique », 2015, 158 p.



© DR

## La classe exceptionnelle,

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR<sup>(1)</sup> pour les personnels enseignants et d'éducation, il est prévu la création d'un troisième grade au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette classe exceptionnelle constituera un nouveau débouché de carrière après la hors-classe. La promotion à ce grade se fera à partir du 3<sup>e</sup> échelon de la nouvelle hors-classe du corps des CPE, pour les personnels ayant été affectés, au cours de leur carrière au moins huit ans (en continu ou non), en éducation prioritaire, dans l'enseignement

supérieur ou en tant que formateur académique. Ce troisième grade sera également accessible (à hauteur de 20 % du contingent des promotions annuelles) à tous les CPE ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.

Ce grade atteindra en 2023 10 % des effectifs du corps. Le contingent de promotion au 1<sup>er</sup> septembre 2017 est de 312 ; le ministère évalue à 688 le nombre de CPE éligibles au titre des fonctions exercées et à 1 142 ceux ayant atteint le dernier échelon de la hors-

# Bientôt deux bougies, mais quel bilan ?

**Lors des discussions du chantier des métiers (janvier 2014 à juin 2015 pour les CPE),  
le SNES-FSU a pris toute sa place de syndicat majoritaire  
pour relever le pari de l'actualisation de la circulaire de missions.**

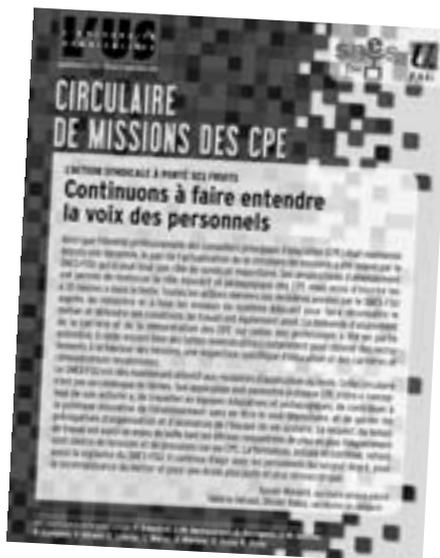
Il a pesé pour donner sens à l'action éducative des CPE, pour sortir le métier des pressions managériales et poser la question des conditions de travail. La reconnaissance professionnelle a marqué des points. Pour autant, la mise en œuvre de la nouvelle circulaire s'est heurtée à bien des résistances institutionnelles. Quel bilan à bientôt deux ans de sa parution ?

## La circulaire du 10 août 2015 : un texte qui dérange

Prenant le contre-pied des dérives managériales qui ont maltraité le métier depuis les années 2000 (transferts de charges, remise en cause de l'autonomie professionnelle), ce texte dérange. Il positionne le CPE comme le « concepteur de son activité ». Ce n'est peut-être pas un hasard si l'institution ne l'a pas accompagné suffisamment sur le terrain. Les dernières discussions de mars 2017, sur le projet de grille d'évaluation des CPE, ont illustré les résistances des tenants d'un néo-management décomplexé (voir pages 4 et 5).

## Deux années au bilan contrasté

Dès la rentrée 2015, des chefs d'établissement et IPR ont persisté dans une lecture à contresens : un CPE « chef de service », « conseiller technique » du seul chef, loyal et corvéable. La circulaire, selon les académies, a eu peu d'effets sur les plans de formation et les propositions des ESPE ont peu varié sur le fond. Les sujets et épreuves du concours externe ignorent toujours l'existence de la circulaire. La réforme du collège, à la rentrée 2016, a apporté son lot de nouvelles injonctions, brouillant un peu plus la lisibilité des missions. Les pressions hiérarchiques sont toujours bien présentes, notamment sur l'application des 35 heures hebdomadaires et les chefs d'établissement continuent de faire preuve de mauvaise volonté. Les « missions



particulières » ont donné lieu à des interprétations très diverses et à des rétributions très minimalistes. Sur tous ces points, durant ces deux années, le SNES-FSU est intervenu à tous les niveaux du système éducatif pour faire reconnaître le métier et défendre les conditions de travail.

## Pour une lecture offensive de la circulaire

Gardons-nous cependant d'un bilan trop pessimiste. Là où la reconnaissance du métier est en place, elle a permis de conforter bien des CPE dans leurs pratiques et le respect de leur statut. Sans être un catalogue, elle est un instrument qui affirme le sens de l'activité éducative et les responsabilités propres et partagées. D'où,

pour le SNES-FSU, la volonté d'une lecture offensive de la circulaire, point d'appui pour faire respecter les missions des CPE et leur temps de travail, pour prendre mieux en compte la dimension du travail en équipe autour de l'élève.

## Des chantiers restent ouverts

L'ambition éducative portée par le texte est claire et exige pour le SNES-FSU que soit résolue la question de l'adéquation entre les moyens en postes et les effectifs d'élèves à suivre. Le métier attend une reconnaissance par l'amélioration des conditions de travail (rattrapage des dépassements exceptionnels inclus) et un parcours de carrière enrichi. Même si le PPCR apporte un début de réponse, l'accès à une agrégation d'éducation ouvrant la voie à un corps d'inspection spécifique est d'actualité, d'autant que le poids des IPR dans l'évaluation est désormais renforcé. Aux côtés des CPE, le SNES-FSU continuera d'agir dans ce sens. ■

## nouveau débouché de carrière

classe. Les CAP de promotions auront lieu dans le premier trimestre 2017-2018 avec effet rétroactif au 1/9/17. Le SNES-FSU a obtenu le principe d'un barème national permettant la rotation des promotions, afin que le plus de collègues possible puissent bénéficier de la classe exceptionnelle en vue du départ en retraite.

## Rompes avec les obstacles de grade

Les volumes de promotion et les modalités d'accès sont inadaptes

à la structure de nos corps et risquent de ne pas permettre à tous d'atteindre ce grade avant le départ à la retraite. Le SNES-FSU revendique une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade. Les modalités d'accès proposées doivent donc être revues au profit d'une ouverture élargie à tous.

(1) Protocole parcours carrières et rémunérations

## ÉVALUATION DES CPE : pour un

Le ministère a présenté au Comité Technique Ministériel (CTM) du 22 mars l'arrêté cadrant l'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie. Il précise le déroulement des rendez-vous de carrière et les différents modèles de grilles de compte rendu d'évaluation qui s'appliqueront aux personnels à la rentrée 2017. Pour les CPE,

un premier projet de grille a été communiqué début mars. Dans un laps de temps très court, le SNES-FSU a réussi par ses nombreux amendements à le faire évoluer. Si le nouveau dispositif présente des avancées pour les personnels (double évaluation, cadrage national, faible impact sur le déroulé de carrière), le SNES-FSU a pointé le risque d'un possible renforcement des outils de

### NOUS VOUS PROPOSONS UNE VISION ÉTAPE PAR ÉTAPE DE L'ÉVOLUTION DE CE

#### 1 Projet de compte rendu d'évaluation professionnelle des CPE 07/03/2017

	Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Évalué par le seul IPR	Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement (C3)				
	Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif (C5)				
	Adapter les modalités de sa communication en fonction de son public, en visant leur maîtrise (7)				
	Connaître les élèves, les processus d'apprentissage et prendre en compte la diversité des élèves (3, 4)				
Évalué par le seul chef d'établissement	Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps (C1)				
	Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement (C2)				
	Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire (C4)				
	Travailler dans une équipe pédagogique (C8 et 10)				
Évalué par le seul chef d'établissement	Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents et les partenaires de l'établissement (11, 12 et 13)				
	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
	Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative (C6)				
	Participer à la construction des parcours des élèves (C7 et 5)				
Évaluation en commun	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

#### 2 Amendements du SNES-FSU (08/03/17)

Nos amendements visent à proposer une déclinaison équilibrée identique à celle des enseignants : 5 items IPR/ 3 items chef d'établissement/ 3 items communs, et à rester dans la philosophie du référentiel de compétences avec des compétences communes enseignants/ CPE et des compétences spécifiques. Les items réservés à l'inspection doivent selon le SNES-FSU être centrés sur le cœur de métier : le suivi de l'élève. Plus globalement, les items doivent reprendre la circulaire de missions.

#### 1 Première proposition du ministère (07/03/17)

Pour le SNES-FSU, cette première proposition est inacceptable : fort déséquilibre au profit du chef d'établissement (5 items), des items trop généraux pour donner à l'activité son sens éducatif, une rédaction axée essentiellement sur le référentiel de compétences ignorant la circulaire de missions de 2015.

#### 3 Deuxième proposition du ministère (14/03/17)

Le SNES-FSU est fermement intervenu pour exiger une grille alignée sur celle des enseignants et consacrant l'ambition de la circulaire de missions : « un CPE concepteur de son activité ». Il a développé son argumentaire en faveur d'une expertise du métier qui permette un regard sur la pratique réelle et qui nous fasse sortir du tête-à-tête avec le chef d'établissement

#### 2 Projet de compte rendu professionnel des CPE Proposition du SNES-FSU 08/03/2017

	Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
IPR	Maîtriser les problématiques éducatives des adolescents et connaître les publics scolaires et les enjeux des relations éducatives (3, C5)				
	Installer et maintenir un climat scolaire propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves en veillant à la qualité de leurs conditions de vie dans l'établissement (sécurité, organisation matérielle, gestion du temps) (C1)				
	Utiliser un langage clair et adapté et des outils de communication à des fins éducatives et de conseil, intégrer à son activité la maîtrise des codes par les élèves (7, C2)				
	Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement et contribuer à la mise en œuvre et au suivi du volet éducatif du projet d'établissement (C3)				
chef d'établissement	Appréhender, construire et mettre en œuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves, favorisant la citoyenneté et leur participation à la vie de l'établissement (3, 4, C6)				
	Coopérer au sein d'une équipe, conseiller l'équipe éducative dans l'appréciation des mesures éducatives et garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement (10, C2, C3, C8)				
	Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement (11, 12, 13, C3, C8)				
	Assurer l'animation de l'équipe vie scolaire et organiser son activité (C4)				
commun	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation (5, C5, C6, C7)				
	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel (14)				

## CPE concepteur de son activité

management. Il sera vigilant, aux côtés de la profession, quant aux modalités d'application et au respect des attendus du métier. Il réaffirme la nécessité de créer une inspection issue du corps.

### Notre analyse complète

[www.snes.edu/Pour-un-CPE-concepteur-de-son-activite.html](http://www.snes.edu/Pour-un-CPE-concepteur-de-son-activite.html)

## DOSSIER ET DE L'ACTION DU SNES-FSU

### 4 Amendements du SNES-FSU (15/03/17)

Le SNES-FSU poursuit son travail d'amendements pour redonner tout son poids à la circulaire de missions qui, par ses trois domaines d'intervention, reconnaît au métier sa spécificité et au CPE son autonomie.

### 3 Projet de compte rendu de rendez-vous de carrière des CPE 14/03/2017

	Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
IPR	Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves (C5)				
	Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner la mise en œuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet d'établissement (C3)				
	Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle (7)				
	Appréhender, construire et mettre en œuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves (3, 4)				

chef d'établissement	Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement (10, 11, 12, 13)				
	Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement (C2)				
	Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité (C4)				

commun	Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire (C1)				
	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet personnel (5, C5, C6, C7)				

### 5 Troisième proposition du ministère (CTM 22/03/17)

Le SNES-FSU est à nouveau intervenu pour exiger un meilleur équilibre entre le référentiel (outil de formation) et la circulaire de missions respectant les trois domaines de responsabilité des CPE. Dans l'ensemble, plusieurs de nos formulations sont reprises, la grille est améliorée par rapport à sa première version mais les items restent trop généraux.

Le SNES-FSU continue sa lutte pour que la double évaluation ouvre aussi la porte à une inspection spécifique CPE.

Issue du corps, elle serait, par la construction progressive d'une réelle expertise du métier, à même de protéger les CPE des dérives toujours possibles du management local.

### 4 Projet de compte rendu de rendez-vous de carrière des CPE Proposition SNES-FSU 15/03/2017

	Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
IPR	Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves (C5)				
	Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner et contribuer à la mise en œuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet d'établissement (C3)				
	Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle situations éducatives rencontrées et qui favorise la maîtrise des codes par les élèves (7)				
	Appréhender, construire et mettre en œuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves (3, 4, C6)				

chef d'établissement	Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire (C1)				
	Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement (10, 11, 12, 13, C8)				
	Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement (C2)				

commun	Assurer l'animation de l'équipe vie scolaire et organiser son activité (C4)				
	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				
	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet personnel (5, C5, C6, C7, C8)				

### 5 Projet de compte rendu de rendez-vous de carrière des CPE 22/03/2017

	Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
IPR	Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves (C5)				
	Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner la mise en œuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet d'établissement (C3)				
	Utiliser un langage clair et adapté aux situations éducatives rencontrées et intégrer dans son activité la maîtrise des codes de communication par les élèves (7)				
	Appréhender, construire et mettre en œuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves (3, 4)				

chef d'établissement	Contribuer à la formation à une citoyenneté participative (C6)				
	Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement (10, 11, 12, 13, C8)				
	Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement (C2)				

commun	Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité (C4)				
	Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire (C1)				
	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (1/2/6)				

# Un satisfecit ministériel bien hâtif

Devant le dernier CNVL du quinquennat, Najat Vallaud-Belkacem s'est félicitée de son bilan : tous les engagements envers les lycéens auraient été tenus. Mais sur le terrain, les constats sont un peu plus amers...

## « Acte II de la vie lycéenne » ou catalogue de bonnes intentions ?

La ministre a listé pêle-mêle l'augmentation du budget de la vie lycéenne, un quatrième siège lycéen au CSE, la circulaire « Pour un acte II de la vie lycéenne » et la charte des droits des lycéens, l'ajout de la case « engagement de l'élève » dans les bulletins scolaires, l'enquête annuelle sur le dynamisme de la vie lycéenne, et même le recrutement de volontaires du service civique sur des missions de soutien à la vie lycéenne (MDL).

L'inventaire de ces « engagements tenus » mérite un point de vue plus critique. Ainsi, la circulaire sur la vie lycéenne de septembre 2016 est un catalogue de bonnes intentions et la préconisation de « bonnes pratiques » bien peu opérationnelles. Ces mesures tendent à « administrer » la tâche éducative sans répondre aux difficultés de la vie lycéenne exposées en 2013 dans le rapport Dufour-Tonini. L'enquête annuelle renseignée par le chef d'établissement, qui est destinée à mesurer les progrès de la vie lycéenne, n'est ainsi conçue que comme « un outil de pilotage à la disposition du chef d'établissement ». Le SNES-FSU avait pourtant demandé que la communauté éducative y soit associée pour en faire un diagnostic partagé. De même, l'approche anglo-saxonne valorisant l'engagement par une mention sur les bulletins scolaires va à l'encontre des valeurs de volontariat et de gratuité que le SNES-FSU porte sans résoudre la question des biais sociaux qui freinent l'engagement.

## Une parution tardive et sans accompagnement

L'exemple le plus emblématique du décalage avec la réalité de terrain reste les nouvelles modalités d'élection des représentants lycéens. Publiées au BO du 22/09 pour une élection le 6/10, elles ont fait l'objet d'un suivi aléatoire selon les académies. Une « foire aux questions » a même accompagné l'avalanche de textes réglementaires, signe de précipitation et de leur manque de lisibilité. Malgré ces carences, les CPE ont fait en sorte de



s'approprier ces textes collectivement et de les appliquer au mieux.

## Des dispositions ubuesques, loin des objectifs affichés

La volonté de faire du renforcement du CVL une avancée démocratique est contredite par les modalités retenues : double représentation possible des post-bac, élection des représentants au CA au scrutin plurinominal à un tour parmi les titulaires et suppléants du CVL, représentants au conseil de discipline élus parmi les seuls délégués de classe, complexité de tous ces modes d'élection. Ainsi pour le CA, il faut expliquer aux délégués de classe titulaires qu'ils sont électeurs de leurs représentants au CA sans être éligibles, pendant que les suppléants du CVL sont eux éligibles au CA sans être électeurs...

Enfin, le risque de concentration des fonctions entre les mains de quelques lycéens est bien réel, au péril éventuel de leur scolarité. Le moins qu'on puisse en dire est que ces nouvelles dispositions ne contribuent pas à la lutte contre le cumul des mandats !

Lors du CSE de juin 2016, le SNES-FSU avait pourtant recueilli l'assentiment majoritaire avec ses propositions pour une mise en œuvre réfléchie de l'acte II de la vie lycéenne, comme l'augmentation du poids du CVL dans le CA, mais sans lui donner l'exclusivité. Son avis négatif, comme celui des autres représentants des personnels, sur ces nouvelles modalités, n'a hélas pas été pris en compte.

## Une ambition inaboutie

Cette ambition de renouveau risque de rester sans réel effet pour la vie lycéenne tant les méthodes de gouvernance restent éloignées des principes démocratiques élémentaires. La difficulté de faire vivre les instances dans un cadre marqué par la logique de l'autonomie est toujours aussi prégnante. Malgré les promesses de la refondation de 2013, rien n'a vraiment bougé là non plus, ni à l'ESN, ni dans le quotidien des lycées. Pour le SNES-FSU, au vu de l'expérience déplorable de cette année, des correctifs significatifs au système électoral doivent au moins être apportés d'ici la rentrée prochaine. ■

# 250 emplois supplémentaires, oui mais...

**Depuis 2012, le gouvernement a créé chaque année des emplois de CPE, excepté en 2016, exception incompréhensible, contestée fortement par le SNES-FSU.**

**A**u budget 2017, ce sont 250 emplois qui sont créés. Nous avons été vigilants quant à leur répartition dans les académies et à leur implantation dans les établissements. Le résultat est très disparate selon les académies. Dans les groupes de travail, les élus du SNES-FSU ont réclamé des créations réelles et refusé l'implantation de demi-postes. Certaines académies ont néanmoins imposé des postes partagés, niant ainsi la spécificité de notre métier ; devant l'intransigeance du SNES-FSU, d'autres ont réimplanté des postes complets comme à Lille par exemple. Les postes créés à la rentrée 2017 le seront principalement en REP/REP+, collèges sans CPE, deuxième poste dans des gros collèges, établissements avec internat, zones de remplacement, établissements à profil spécifique dont plusieurs EREA... Mais certaines académies ont encore argué d'une surconsommation pour ne pas transformer

tous les emplois en postes. Au bout du compte, nous ne verrons donc pas 250 postes de CPE créés. Ces emplois ont en outre été inscrits au budget sans que soient abondés le nombre de postes aux concours, ce qui impliquera le recours aux personnels contractuels pour les pourvoir. Plus de précarité, de nombreux collègues toujours sans CPE, des effectifs d'élèves par CPE trop importants, nous sommes encore loin du compte au terme du quinquennat ! ■



## Mouvement interacadémique 2017

**La CAPN du mouvement interacadémique s'est tenue le 8 mars.**

**U**n important travail de préparation a été fait en amont par les élus du SNES-FSU : consultation des fiches syndicales des adhérents, échanges avec les commissaires paritaires académiques qui ont participé aux groupes de travail de vérification des vœux et barèmes et ont permis de faire corriger des erreurs.

Les bugs successifs lors de la communication du projet de mouvement par le ministère sont un argument de plus contre cette pratique que nous avons toujours contestée. Toutes les situations individuelles des premiers non-entrants ont été examinées pour

défendre des entrées supplémentaires dans certaines académies. Nous avons obtenu une entrée supplémentaire pour Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Nice, La Réunion. L'exercice est cependant limité, la capacité d'accueil n'étant pas extensible car déterminée par les recrutements de l'année précédente. Les barres d'entrée du mouvement CPE restent élevées pour un grand nombre d'académies, le taux de satisfaction des demandeurs non soumis à l'extension n'est que de 37,1 %. C'est bien encore l'insuffisance des recrutements et le mouvement en deux temps qui sont en question ! ■

### Recrutement insuffisant pour couvrir les besoins en établissements et les remplacements

**Alors que les besoins en établissements ont amené le gouvernement à créer 250 emplois de CPE à la rentrée 2017, le nombre de postes au concours ne suit pas : 320 seulement pour l'externe. 477 postes sont offerts tous concours de CPE confondus soit 11 de moins qu'en 2016 dont 70 pour l'interne et 87 pour le réservé.**

**N**ous déplorons la baisse du nombre de postes au concours externe (- 20) alors que ce concours couvre tout juste les sorties annuelles du corps (288 au 1/9/2016 correspondant aux départs en retraite, démissions et admission au concours de chef). Par ailleurs, 26 postes n'ont pas été pourvus au concours réservé (52 en 2016) alors que le nombre de postes ouverts à ce concours (+ 7 cette année) correspond au nombre d'ayants droit. Nombre de collègues contractuels ne sont pas admissibles en raison d'un dossier RAEP non recevable et de conditions d'éligibilité trop restrictives. Pour les autres, certains échouent car ils ne sont pas préparés aux épreuves de ce concours. Le SNES-FSU revendique une formation pour ces collègues ainsi qu'un véritable plan de titularisation.

D'autres postes seront encore perdus si des listes complémentaires ne sont pas établies pour les concours interne et externe. C'est une demande que le SNES-FSU renouvelle chaque année pour palier au moins les défections de certains lauréats, notamment ceux admis à plusieurs concours. Cette exigence est plus que d'actualité. Les conditions difficiles de l'année de formation entraînent une augmentation inquiétante des démissions de stagiaires.

# Acteur institutionnel dans la construction du métier

Monsieur J.-P. Delahaye, IG-EVS honoraire, invité du collectif national CPE SNES-FSU.

Événement assez inédit, le dernier collectif national du SNES-FSU avait invité Jean-Paul Delahaye, pour une matinée d'échanges sur nos approches respectives du métier. Après une présentation rapide de son parcours et de ses anciennes fonctions d'IG-EVS<sup>(1)</sup> et comme directeur de la DGESCO<sup>(2)</sup> sous V. Peillon, J.-P. Delahaye a fait un retour historique sur le long chemin parcouru pour réduire l'écart entre métier prescrit et métier réel.

Son propos introductif a évoqué la « longue histoire » de la résorption de la dichotomie entre pédagogie et éducation. Il s'est appuyé sur plusieurs figures politiques ou administratives, citant une circulaire d'Octave Gréard dès 1883, la création des MI-SE par Jean Zay en 1938 ou le projet porté par Gustave Monod en 1944 pour le CNR<sup>(3)</sup> de « fusion des tâches d'enseignement et d'éducation ». La suite nous est plus familière avec la circulaire de 1965 qui fait évoluer les tâches des Surveillants Généraux vers celles d'éducation puis la création du corps avec le statut de 1970 et le texte de missions de 1972 qui inaugure la notion de « tâches pédagogiques ». Enfin la circulaire de 1982 synthétise ces évolutions, en assignant à la notion de vie scolaire l'objectif de « placer les ados dans les meilleures conditions de vie et d'épanouissement ».



## CPE et pédagogie

J.-P. Delahaye nous rappelle en 2005 son rôle décisif en tant que doyen de l'IG-EVS pour que les CPE soient membres du conseil pédagogique. Il n'ésquive pas les désaccords que nous avons eus à propos de son article de 2006 (« Quelques repères pour le métier de CPE ») en justifiant le contenu par les évolutions de la société... Pour le SNES-FSU, ce document a servi une redéfinition restrictive du métier à laquelle les personnels n'étaient pas associés et du protocole d'inspection, qui a marqué le point de rupture, que le SNES-FSU a combattu.

Devenu directeur de la DGESCO, il se félicite du très large consensus lors de l'adoption du référentiel de compétences, définissant quatorze compétences partagées par les enseignants et CPE et huit autres spécifiques. Enfin, il estime que l'ajout de la « réussite scolaire » aux objectifs de la vie scolaire par la circulaire de

missions d'août 2015 est un marqueur fort de la dimension pédagogique du métier. Il reconnaît cependant que ces ambitions éducatives ne peuvent faire sens qu'à deux conditions : donner des marges de manœuvre pédagogiques et du temps de concertation aux équipes.

## Le refus d'un CPE manager et managé

Cette conclusion a été l'occasion d'ouvrir un débat courtois mais sans concession sur les dérives managériales. Elles pèsent depuis les années 2000 sur le métier et sur ses conditions d'exercice et s'ajoutent à l'absence d'une inspection spécifique. Les échanges ont aussi porté sur la polysémie du terme d'« autonomie », trop assimilé à un outil de management qui ne sert pas les équipes pédagogiques, sur les craintes pour l'avenir de la voie professionnelle, sur les désaccords maintenus à propos de la réforme du collège, sur l'inadéquation du recrutement avec les derniers attendus de métier. À défaut d'avoir toujours eu de sa part toutes les réponses, le collectif national du SNES-FSU qui rassemble les militants de chaque académie a trouvé un interlocuteur institutionnel spécialiste du métier, ce qui n'est pas si courant... ■

(1) Inspection Générale Établissements et Vie Scolaire

(2) Direction générale de l'enseignement scolaire

(3) CNR : Conseil national de la Résistance



**Syndicat majoritaire, ses nombreux élus au niveau national comme dans toutes les académies contrôlent les opérations de gestion des carrières et de mutations, et veillent à leur transparence, à l'égalité de traitement de tous ; ils défendent les personnels, leurs conditions de travail et leurs missions.**

## SE SYNDIQUER, C'EST

- ▶ Pouvoir bénéficier de tous les services du syndicat, de ses informations et publications (bulletins, mémos, site Internet, fiches promotions et mutations, etc.). Un abonnement à la presse syndicale « *L'Université Syndicaliste* » et ses suppléments dont ceux de la catégorie.
- ▶ Avoir la garantie de conseil, d'aide et de soutien par des militants expérimentés et à l'écoute.
- ▶ Pouvoir prendre part aux débats de la profession sur les carrières, le sens et l'avenir du métier, sur le système éducatif, et s'engager pour une école plus juste ; le SNES-FSU est une organisation qui dans notre profession se

mobilise et mène avec ses adhérents un débat régulier et démocratique sur le sens du métier, ses évolutions. La troisième rencontre nationale CPE de mai 2016 qui a réuni 300 collègues en est une expression comme les nombreuses réunions académiques.

- ▶ Permettre au syndicat, qui ne vit que des cotisations de ses adhérents, d'agir pour la défense des personnels et la reconnaissance de notre métier.

Le versement de cotisations syndicales peut vous permettre de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, égal à 66 % de la cotisation annuelle.

**AVEC LE SNES-FSU : ÉCHANGER ENTRE COLLÈGUES DANS SON ÉTABLISSEMENT ET AILLEURS, POURSUIVRE LES DÉBATS, AGIR ET ÊTRE DÉFENDUS !**